



Cagnotte le 28 juin 2022

## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



**Madame Nadine Chevassus  
DDTM  
24 rue Victor Hugo  
40021 Mont de Marsan Cédex**

**Transmission électronique :** [nadine.chevassus@landes.gouv.fr](mailto:nadine.chevassus@landes.gouv.fr)

**Objet : Courant d'Huchet**

Madame la Directrice,

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à la problématique qui touche la partie sud de la RNN sur la commune de Moliets et Maâ.

**Nous souhaitons répondre sur 2 points du compte rendu de vos services qui était joint à votre courrier du 17 mai 2022 que je me suis permis de transmettre à Danièle Combourieu et à Jean-Luc Saint-Pic afin de recueillir leurs observations :**

1 - Lors de la réunion du Comité Consultatif, j'étais présent pour la SEPANSO Landes avec Madame Danièle Combourieu que je vous ai présentée avant le début de la séance. Je rappelle que, devant m'absenter l'après-midi, c'est madame Combourieu qui a échangé en mon nom (2 - Temps d'échange du PV réalisé par vos services). Pour la SEPANSO Landes, elle a voté le plan de gestion et c'est aussi madame Combourieu qui a insisté pour que madame la présidente du SIAG organise une visite sur site.

Le jour de la réunion sur site le 5 mai 2022, madame Combourieu était présente ainsi que monsieur Saint-Pic pour la SEPANSO Landes. Compte tenu de mon indisponibilité, ils ont présenté mes excuses aux participants, mais cela a suscité une réaction mentionnée dans le compte rendu officiel.

Nous tenons à faire observer que l'absence de représentants de la DREAL et de l'ONF n'a pas suscité autant de réaction de la part de la présidente du SIAG et des maires présents.

.../...

2 – Si vos services citent l'article 14 du décret portant création de la RNN du courant d'Huchet, nous rappelons qu'il est précédé de l'article 12 qui oblige à obtenir une autorisation ministérielle pour tout passage d'engin : autorisation jamais obtenue car semble-t-il jamais demandée (sauf erreur de notre part)

Art. 12. — Est interdit tout travail public ou privé susceptible de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux, notamment la construction de routes ou de chemins nouveaux et la rectification ou l'élargissement des chemins existants.

Les travaux de remise en eau du marais de la Pipe ainsi que ceux qui ont pour objet d'améliorer la qualité biologique de la réserve, d'assurer le fonctionnement des services publics ou la poursuite des activités agricoles et forestières sont soumis à une autorisation du ministre chargé de la protection de la nature.

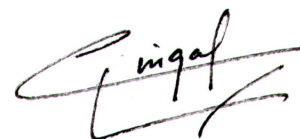
Nous souhaitons porter à votre connaissance le document que nous avons remis à vos services et à madame la présidente du SIAG au tout début de la visite du 5 mai 2022. Vous le trouverez en pièce jointe.

Nous souhaitons également apporter une précision à la première remarque de votre courrier : Tous les points abordés dans notre compte rendu ont bien été évoqués en séance. La visite sur site a duré 2 heures et demie.

Les représentants de la SEPANSO et la présidente des Amis de la Terre ont clairement expliqué que la verbalisation ou le rappel à la loi ne peuvent s'effectuer que si l'information est clairement affichée et expliquée, notamment AVANT l'arrivée aux limites de la RNN.

Je ne doute pas, puisque nous avons bien préparé cette réunion, qu'ils ont clairement expliqué que la contrainte de circulation des personnes et des véhicules devrait obliger un passage devant des panneaux.

En vous remerciant pour le suivi de ce dossier important, veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)